

Réponse à l'enquête publique portant sur la nouvelle STEP de l'agglomération de Bourges.

Mr le Préfet,
Mr le Commissaire enquêteur,

ANPER TOS prend bonne note de la volonté affichée d'améliorer le système existant qui est effectivement un progrès par rapport à l'existant. Toutefois, il faut regretter que cette ambition ne soit pas portée à son plus haut niveau et que le pétitionnaire se contente de faire mieux au lieu d'exiger le meilleur.

AA/ L'efficience totale du système n'est pas pensée à son maximum :

1- Le pétitionnaire avoue compter sur les capacités d'auto-épuration du milieu et notamment sur le pouvoir de brassage et d'oxygénation d'un seuil situé à l'aval du rejet pour pourvoir à la finalisation du procédé :

I.4.2g5 §5.5.1.2P395 « des abattements plus importants devraient être observés compte tenu de l'efficience de la filière de traitement mise en place. Après rejet, le milieu récepteur assurera une autoépuration de la charge résiduelle rejetée permettant une nouvelle amélioration progressive au fil du linéaire de cours d'eau aval. Le franchissement du seuil du Moulin Bâtard assure aux eaux de l'Yèvre un brassage bénéfique permettant une bonne oxygénation de la masse d'eau. »

I.4.2g5 § 5.5.1.1 P392 « Les flux maximaux rejetés à l'Yèvre resteront modestes au regard de la charge polluante entrante à l'horizon 2040 ». Ces flux devraient être nuls [il s'agit bien sûr des flux polluants]. Ce d'autant que la station est appelée à jouer un rôle de soutien d'étiage important (5.2.1), période d'étiage pendant lesquelles le milieu est très vulnérable.

annexe 3.7.3 « concentration » : rendement minimal variant de 90 % à 96 %; compte tenu des possibilités technologiques, l'objectif minimal doit être de 100 %, in extenso le dispositif doit être prévu et aménagé pour une capacité supérieure car en l'état l'objectif « éviter » n'est pas atteint de façon volontaire.

2- On note d'ailleurs que si le pétitionnaire mentionne dans l'étude d'impact. I4.2g5 en 5.1 « Donc en soit, il [le projet] représente une réponse et une mesure d'évitement et de réduction au regard du constat actuel en matière d'assainissement et d'atteinte des milieux récepteurs. », l'objectif d'évitement n'est pas rempli si le rendement maximal n'est pas visé, ce d'autant que des variations à la baisse d'hydrologie sont à attendre du fait de l'évolution climatique. Ce dernier point est souligné dans l'avis de la CLE joint au dossier. In fine, une mesure d'évitement cohérente viserait à un rejet polluant nul dans le milieu naturel

3- Dès lors on peut estimer que l'Objectif général n°3 du SAGE « Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature(...) » n'est que partiellement rempli. La CLE souligne « Le projet, (...) semble être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 », alors que cela devrait être une certitude sans équivoque.

BB/ Le traitement des micro-polluants I4.2g5 §5.5.4.6, en particulier les résidus médicamenteux et perturbateurs endocriniens n'est pas pris en compte correctement. En l'occurrence seules des séries de mesures et de notifications à l'autorité sont énoncées ; en aucun cas il n'est prévu de mesures correctives afin de s'assurer que les eaux quittant le process soient débarrassées de ces substances. Pour ce qui est des résidus médicamenteux et des perturbateurs endocriniens, la charge de collecte (140.000 EHP) ainsi que la présence d'un gros centre hospitalier sur l'agglomération devrait inciter à plus de volontarisme en la matière.

Il est en outre fait remarque que l'annexe III listant ces micro-polluants n'est pas disponible sur le site dédié à l'enquête publique. Pour mémoire cette liste d'environ 100 substances et familles de substances concerne en premier lieu des pesticides, métaux lourds et composés hydrocarbonés cycliques ou non, et des organo-chlorés.

Il est rappelé également que l'effet de certains de ces produits (pesticides notamment) commence à être décelé chez les insectes à des valeurs plusieurs milliers de fois inférieures aux normes d'exposition.

CC/ Surveillance du process :

Les fréquences d'analyses proposées I.4.2g5 §5.5.4.2 P404 ne sont pas suffisantes et laissent la possibilité de dépassement volontaires ou non du cadre fixé. Des défaillances peuvent échapper à la surveillance.

DD/ En l'état, ANPER-TOS n'est donc pas favorable à ce projet de part son manque d'ambition et ses insuffisances et souhaite que :

- les capacités de l'installation soient être revues à la hausse afin d'assurer a minima un traitement à 100 % et que les rejets ne puissent avoir aucun impact sur le milieu ;
- un lagunage complémentaire soit prévu à cette fin au vu des limites des procédés mécaniques et biologiques mis en oeuvre: ce système peut éventuellement s'inscrire dans la logique « compenser » et prendre place sur le site de l'ancienne STEP ;
- le traitement des résidus chimiques à forte résilience, notamment médicamenteux, soit pris en compte ; en admettant que la technologie actuelle ne soit pas complètement efficace et disponible, un espace dédié doit être prévu pour une installation future ;
- l'échantillonnage des rejets soit quotidien pour tous les paramètres afin de s'assurer tant du bon fonctionnement que de la transparence de l'usage.

Pour ANPER-TOS,

Le secrétaire général, Raphaël AMAT (18140 HERRY)
02 48 79 42 75